



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

04 Février 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 04 Février 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-011	31.01.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil.	3

Arrêté DDFIP n° 2019-011 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DECLE Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné : :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
JUVIGNY Olivier	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESTRAMON Isabelle	FOCK-CHOW-THO Christian	DAUSSY Kevin
BONTE Sylvie	MUSY Julien	BOUVIER-PHILIPPON Christophe
CAVEDONI Patricia	AUBIN Julie	BAUDET Emilien
BARBIER-GARCIA Jérémie	ROGUES Benoit	
HERVOUET-BARANGER Mickaël	DEMARET Pierre	
VIDAL Sandrine	LECRIVAIN Marion	
GASNIER Philippe		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LINDEMBU Elie	ALBERT Léo	DECAYE Kenza
MARGARETTA Winddy	GALLORO Catherine	ABDELKADER Souhib
RAHARIVONY Christiane	FULCONS Grégory	DENOM Dingy
EL MOTAOUAKKIL Dounya	MADIANA M'PARTI Abasse	CINNA Cyril
SEKROUF Saïda	BLANC Martine	VAN SORGE Laurence
HERRANZ Julie	ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	LUX-ROUSSELLE Laura
BENJELLOUN Latifa	MOTTIN Jérémy	DERACHE Laurent
ROCHE Damien	PIRART Jérôme	
DELAPERCHE Sophie	KACHCHAR Shanez	
KLEIN Gérald		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	3 000 €	1 an	5 000 €
HERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VIDAL Sandrine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
FOCK-CHOW-THO Christian	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BARBIER-GARCIA Jérémie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOUVIER-PHILIPPON Christophe	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
AUBIN Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROGUES Benoit	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LECRIVAIN Marion	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MUSY Julien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DEMARET Pierre	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAUSSY Kevin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BAUDET Emilien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VIDAL Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FOCK-CHOW-THO Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AUBIN Julie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BONTE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROGUES Benoit	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BOUVIER-PHILIPPON Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DEMARET Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MUSY Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BARBIER-GARCIA Jérémie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BAUDET Emilien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LECRIVAIN Marion	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DAUSSY Kevin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GASNIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAHARIVONY Christiane	Agent	2 000 €	2 000 €		
LINDEMBU Elie	Agent	2 000 €	2 000 €		
EL MOTAOUAKKIL Dounya	Agent	2 000 €	2 000 €		
LUX-ROUSELLE Laura	Agent	2 000 €	2 000 €		
DECAYE Kenza	Agent	2 000 €	2 000 €		
BENJELLOUN Latifa	Agent	2 000 €	2 000 €		
ROCHE Damien	Agent	2 000 €	2 000 €		
SEKROUF Saïda	Agent	2 000 €	2 000 €		
MOTTIN Jérémy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ALBERT Leo	Agent	2 000 €	2 000 €		
KLEIN Gérald	Agent	2 000 €	2 000 €		
DELAPERCHE Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €		
PIRART Jerome	Agent	2 000 €	2 000 €		
KACHCHAR Shanez	Agent	2 000 €	2 000 €		
GALLORO Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €		
FULCONS Gregory	Agent	2 000 €	2 000 €		
HERRANZ Julie	Agent	2 000 €	2 000 €		
MARGARETTA Winddy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ABDELKADER Souhib	Agent	2 000 €	2 000 €		
DENOM Dingy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €		
VAN SORGE Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €		
MADIANA M'PARTI Abasse	Agent	2 000 €	2 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DERACHE Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €		
BLANC Martine	Agent	2 000 €	2 000 €		
CINNA Cyril	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 31 Janvier 2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Yves BLANC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>